



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à dix-huit heures et une minute,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 20 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

**Etaient absents (12):** Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°12-05-2016**  
**Ecoquartier « Cœur de Grippon » -**  
**appel à projet : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage**

**Définition :**

Les territoires zéro déchet zéro gaspillage sont des territoires qui réduisent le plus possible la production de déchets et valorisent au mieux ceux qui n'ont pu être évités. Ils ont pris des engagements forts sur la politique des déchets en associant tous les acteurs : citoyens, entreprises, collectivités, associations de protection de l'environnement...

**Objectif :**

Les territoires zéro déchet zéro gaspillage accompagnent des collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire. Dans la collectivité retenue, l'ensemble des acteurs locaux se mobilisent (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- réduire toutes les sources de gaspillage ;
- donner une seconde vie aux produits ;
- recycler tout ce qui est recyclable.

Intégrant plusieurs objectifs de notre Agenda 21 local France et de l'écoquartier « Cœur de Grippon », il est proposé de répondre à l'appel à projet TZDZG et de contractualiser, le cas échéant, un accompagnement financier et technique avec la DEAL, l'ADEME et la CANGT dans le cadre d'un contrat d'objectifs sur le périmètre de l'écoquartier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'environnement,**

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,**

**Vu la délibération n°04-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 Local de Morne-à-l'eau « Morne-à-l'eau ma ville, Notre avenir »,**

**Vu la délibération portant arrêt du schéma directeur de l'écoquartier « Cœur de Grippon »,**

**Considérant** la démarche AEU2 Ecoquartier du Centre bourg,

**Considérant** la charte des écoquartiers signée en 2014,

**Considérant** la reconnaissance nationale de l'agenda 21 local France de Morne-à-l'Eau et particulièrement les actions 140 et 141 relative à la diminution des déchets,

**Considérant** la signature de la convention TEPCV Etat-Ville de Morne-à-l'Eau,

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le principe de réponse à l'appel à projet Territoire Zéro Déchet et Zéro Gaspillage (TZDZG) sur le périmètre de l'écoquartier « cœur de Grippon » ;

**Article 2** : de solliciter l'ADEME, la DEAL et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer afin de formaliser une convention d'objectifs TZDZG ;

**Article 3** : de solliciter la CANGT en charge de la compétence déchet afin de tout mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif zéro déchet et zéro gaspillage dans le périmètre de l'écoquartier « cœur de Grippon » à travers l'innovation et l'expérimentation permanente ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et ressources techniques auprès de l'ensemble des partenaires identifiés ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;

**Article 6** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services de Morne-À-L'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 Janvier 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 11 Janvier 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

